

Quels soutiens financiers pour la création et la transformation de bibliothèques ?

Intervenants

Lionel MOREAU - Bibliothécaire à la Biblio64 - référent ingénierie

Arnaud TRAVADE - Conseiller Livre et Lecture à la DRAC Nouvelle-Aquitaine

17 et 22 novembre 2023 en visioconférence

Formation à destination des élus et DGS



Les grandes étapes d'un projet de construction/extension/Réaménagement

De l'idée au projet

Définir le besoin, consulter les partenaires et rechercher l'expertise

- Consulter l'équipe de la bibliothèque en place s'il existe déjà un équipement et formaliser le besoin
- Consulter les techniciens spécialisés de la DRAC et de la Biblio64 pour connaître les politiques publiques des partenaires institutionnels sur le sujet, les dispositifs d'aides et les conditions d'éligibilité, soumettre le projet à leur expertise pour vérifier sa pertinence et connaître les opportunités
- Contacter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour une étude de faisabilité

Choisir le mode d'accompagnement

- En fonction de l'ambition du projet, des compétences d'une équipe de bibliothécaires déjà en place et de sa disponibilité, faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rédaction du PCSES, du programme, pour l'organisation éventuelle du concours d'architecture, le suivi du chantier.
- Solliciter l'ingénierie départementale et ou intercommunale pour bénéficier de conseils, d'outils et d'avis sur les livrables de l'AMO et de la MOE pendant la durée du projet.

Composer le comité de pilotage (COFIL)

- Des élus de la commune, du département, de l'agglomération ou de la Région
- Des représentants du monde associatif, les membres d'une commission extra-municipale mise en place pour le projet
- Les experts/instructeurs de la DRAC, Biblio64, Région NA
- L'équipe ou l'agent responsable de la bibliothèque ; le cas échéant le représentant du réseau des bibliothèques

Pour améliorer et finaliser les documents qui seront présentés en COFIL, l'AMO ou la MOE peuvent s'appuyer sur l'expertise d'un comité technique (COTECH).

Des outils pour garder le cap

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) et le Programme : donner du sens au projet

Trois phases :

- 1 – Définition de l'état des lieux, le diagnostic critique, les enjeux du projet
- 2 – Rédaction du PCSES puis validation par le conseil municipal
- 3 – Elaboration du programme, document de référence de l'opération qui reprend le PCSES et fait apparaître les premières estimations financières d'investissement et de fonctionnement, le schéma fonctionnel des différents espaces du futur bâtiment.

Du choix de la MOE à la phase APD

Obligation de choisir la MOE par concours pour la construction de bâtiments neufs dont le montant d'un contrat de maîtrise d'œuvre dépasse les seuils européens : 209 000 euros HT.

La MOE élabore :

- L'Avant-projet sommaire (APS) : conception 1 à 2 mois – estimation provisoire et premiers plans, dans le respect du programme, de l'avis de la maîtrise d'ouvrage et des experts.
- L'Avant-projet définitif (APD) : conception 2 à 3 mois - choix des matériaux, solutions techniques, plans définitifs et engagement de la MOE sur le budget présenté.

Dépôt de la demande de permis de construire en parallèle à l'APD

Finaliser les demandes de subvention

Importance d'une concertation régulière avec les partenaires sollicités pour être conforme avec les critères d'éligibilité et avec les exigences concernant l'avancée minimum ou maximum du projet au moment du dépôt de la demande.

Construire et équiper

La consultation des entreprises

Après une phase projet (PRO) de 2 à 3 mois préparée par la MOE, la collectivité élabore le dossier de consultation des entreprises (DCE). Une fois les entreprises retenues, les travaux démarrent.

Suivre le chantier

Associer l'agent responsable du futur équipement à des réunions de chantier.

Importance des points d'étapes avec les élus, les partenaires, les techniciens, ils sont les garants du respect du programme.

Organiser des visites de chantier à destination de la population, de la commission extra-municipale, des associations, pour comprendre et s'approprier le projet, préparer son ouverture.

Aménager selon les enjeux du PCSES

Vivre et faire vivre la médiathèque selon les enjeux et les actions définies dans le PCSES passe par une attention majeure accordée au choix de la scénographie des espaces, du mobilier et de son implantation, des outils, de l'aménagement des espaces internes comme de ceux dédiés au public, de la signalétique... L'aménagement peut faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sans qu'elle soit automatiquement confiée à la MOE.

Le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)

Il s'agit d'un document obligatoire pour tout accompagnement de la DRAC sur des projets, de construction, extension, rénovation ou réaménagement de bibliothèque. C'est véritablement le pivot de la démarche de projet, à travers lequel la collectivité fixe le contenu et le fonctionnement de sa bibliothèque.

Il doit permettre d'apporter les réponses à ces trois questions :

- Pourquoi une nouvelle bibliothèque ou un nouveau projet pour la bibliothèque (sur la base des besoins du territoire)

- Quels services et quelles offres l'équipement va-t-il proposer (collections, rdv culturels, accueil, horaires d'ouverture, partenariats)
- Comment va-t-il fonctionner dans la durée (moyens, scénario de fonctionnement)

Le PCSES est un document validé par le maître d'ouvrage (commune ou EPCI), qui fait référence pour l'ensemble des acteurs du projet (élus, professionnels, bénévoles, publics, partenaires, maîtrise d'œuvre)

- Outil stratégique et opérationnel
- Une feuille de route pour l'ensemble des acteurs, qui décrit les orientations d'un établissement à moyen terme (3 à 5 ans en règle générale)
- Une pièce obligatoire des dossiers de subvention
- Une définition des enjeux qui doit être ensuite déclinée dans toutes les dimensions du projet (c'est sur la base du PCSES qu'on doit notamment définir les espaces nécessaires et les solutions architecturales, et pas l'inverse)
- Au-delà, du document finalisé, il faut souligner l'importance de la démarche à mettre en œuvre avec tous les acteurs impliqués

Il n'existe pas de modèle-type. La forme et le contenu doivent s'adapter aux besoins et aux souhaits de la collectivité. Néanmoins, des éléments-clefs doivent s'y retrouver :

- État des lieux et diagnostic
- Objectifs généraux
- Axes structurants de l'activité de la bibliothèque
- Actions et contenu
- Moyens mis en œuvre (RH, budgets, formation...)
- Calendrier
- Évaluation

Une brochure d'information en ligne :

<https://www.culture.gouv.fr/content/download/137255/file/brochure%20PCSES.pdf?inLanguage=fr-FR>

I Construire une médiathèque

La Dotation générale de Décentralisation

L'État accompagne les collectivités dans le développement de leurs projets de bibliothèques en fournissant une expertise lors de l'élaboration et du suivi des projets mais également un soutien financier. L'aide de l'État prend la forme d'un concours particulier au sein de la Dotation Générale de décentralisation :

- Dispositif unique dans le monde culturel qui existe depuis 1986
- Une moyenne d'accompagnement des projets immobiliers à hauteur de 40 % à l'échelle nationale sur les 10 dernières années
- Crédits 2023 en Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 6,5 M €
- Crédits du ministère de l'intérieur gérés par les préfetures de région / accompagnement, instruction des dossiers et proposition de l'accompagnement par les DRAC
- Modalités fixées par circulaire

Sont éligibles à la DGD Bibliothèques les opérations de construction, restructuration, rénovation ou mise en accessibilité d'une bibliothèque municipale, intercommunale ou départementale. Cela peut s'appliquer à des restructurations ou rénovations partielles d'un établissement. Néanmoins, celles-ci ne peuvent concerner que des travaux majeurs (restructuration complète d'un ou plusieurs espaces, travaux de mise aux normes sanitaires ou de sécurité sur l'ensemble du bâtiment, travaux suite à un sinistre, etc.) ; les petits travaux et travaux courants de maintenance de l'établissement sont considérés comme relevant du fonctionnement et ne sont donc pas éligibles à la DGD.

Les principales conditions d'éligibilité pour les projets de construction sont :

- Mode de gestion** : Portage en régie directe par commune / EPCI / département / Groupement de collectivités. Présence de personnel qualifié
- Surface dédiée à la bibliothèque** (calcul en surface plancher) :
 - Le minimum par habitant est fixé à 0,07 m². La fraction de la population strictement supérieure à un seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m² par habitant.
 - Tout projet doit présenter une surface supérieure à 100 m²
 - Une commune ou un EPCI qui réunit plusieurs bassins de population peut envisager la construction d'une bibliothèque principale sur deux sites. La surface minimale sera calculée en additionnant la surface des bâtiments à construire.
- Calendrier** : aucune opération ne peut être accompagnée si elle a été lancée avant confirmation de réception d'un dossier complet par les services de la DRAC

Les **coûts éligibles** à l'accompagnement sont :

- Travaux, honoraires MOE, bureau de contrôle technique, coordinateur santé/sécurité, pilotage chantier, espaces extérieurs clos compris dans l'enceinte de la bib
- Études réalisées préalablement : faisabilité, étude des sols, choix de site, étude du réseau de LP, frais de programmation archi et aménagement intérieur
- Frais liés au concours d'architecture
- Déménagement et emménagement des collections

Les **dépenses exclues** du calcul d'accompagnement sont :

- Espaces extérieurs autour du bâtiment
- Dépenses de fonctionnement susceptibles d'être reconduites chaque année
- Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage, acquisitions de terrains et bâtiments existants, travaux de démolition, de terrassements, voirie/réseaux/divers
- Logements de fonction
- Aléas travaux / Révision des prix du marché

Le **dossier** est déposé auprès des services de la DRAC sur la base de l'APD et comprend notamment :

- Le PCSES
- Les documents de l'APD
- Le permis de construire
- Une délibération adoptant le plan de financement
- Le Montant prévisionnel total détaillé lot par lot
- L'échéancier prévisionnel des dépenses
- Tout document souhaité par la DRAC pour la bonne instruction du dossier

Le taux fixé par le préfet peut être **modulé en fonction de plusieurs critères**, notamment :

- Projet en zone prioritaire
- Portage à l'échelle intercommunale

- Nombre de personnel qualifiés
- Diversité des services offerts
- Qualité environnementale
- Qualité architecturale
- Horaires d'ouverture
- Accessibilité
- Présence de fonds d'État et patrimoniaux...

Quelques **points d'attention** :

- Montant de l'aide de l'État fixé sur le coût prévisionnel HT des travaux et des études au moment de l'obtention du permis de construire. Les crédits sont versés en amont du début du chantier.
- La DGD n'est pas cumulable avec la DETR pour un même poste de dépense
- La DGD est cumulable avec la DSIL
- La DGD est cumulable avec le fonds vert pour un projet de rénovation
- Tout projet doit faire l'objet d'un échange préalable avec la DRAC. L'accompagnement technique au projet et au montage du dossier est mené par le conseiller Livre et Lecture sur sollicitation des porteurs de projet, en amont et tout au long du projet

Aides de la Région

Elles sont fixées par un règlement d'intervention en faveur des équipements culturels adopté en 2022 : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/sites/default/files/2022-07/R%C3%A8glement%20Intervention_Equipements%20culturels.pdf

Les principaux critères reprennent ceux de la DRAC : surface min de 0,07 m² / ht, gestion professionnelle...

Les priorités établies sont notamment :

- Projets inscrits dans un Contrat de territoire et/ou CPER,
- Réponse aux enjeux de Développement durable et de Responsabilité sociétale des organisations (RSO : impacts économiques, sociaux et environnementaux),
- Mise en place d'une politique d'accès à la culture et de médiation culturelle pour tous les publics et en particulier en direction des publics jeunes et des publics en situation de handicap,
- Projet mettant en œuvre des mutualisations, coopérations, mises en réseau.

Contact = **Ameline Drapeau**, chargée de mission, aide aux équipement culturels, Région Nouvelle-Aquitaine

ameline.drapeau@nouvelle-aquitaine.fr

Aides du département

Maintenir le patrimoine des communes et les services à la population : Le règlement de soutien financier aux communes 2023

Les conditions d'éligibilité

Faire partie des communes éligibles, voir :

[Règlement communes](#) | [Site officiel du Département des Pyrénées-Atlantiques \(le64.fr\)](#)

- Superficie du bâtiment d'au moins 0.04 m²/habitant (minimum 25m²)
- 4h00 d'ouverture/semaine
- 1 euro de budget d'acquisition/habitant
- Utilisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques (SIGB)
- Projet Culturel Scientifique Educatif et Social rédigé au moment du dépôt du dossier

Le niveau d'aide

Finance les travaux jusqu'à 400 000 euros de dépenses subventionnables, études préalables et honoraires (MOE) compris.

Seuil de l'opération subventionnable : 30 000 euros.

Le bonus écologique

Objectif : favoriser la transition environnementale.

Bonus écologique de +10 à +15% d'aide accordé à la commune pour les projets vertueux sur l'emploi de matériaux biosourcés ou un gain énergétique minimum de 30%, ou l'obtention de labels environnementaux (label BBC ou application de la RE2020).

Des Appels à projets pour dynamiser le développement des territoires

Les thématiques des appels à projets « Territoires »

2023 : projets structurants et durables des territoires

2024 : Les projets de revitalisation intégrée des centres bourgs, labellisés avec l'Etat (cf. PVD)

2025 : l'attractivité touristique des territoires des Pyrénées-Atlantiques

Les conditions d'éligibilité

Pas de cumul avec l'aide aux communes sur un même projet

Le projet doit justifier d'un degré de maturité équivalent ou très proche de la phase APD

Pas de commencement d'exécution des travaux à la date du dépôt de candidature

Le projet doit être réalisé dans un délai de 2 ans maximum à partir du passage en CP qui notifie l'attribution définitive de la subvention.

Le niveau d'aide

Permet d'aider toutes les communes dont celles qui ne sont pas éligibles à l'Aide aux communes.

Finance les travaux et les études avec un seuil de minimum de dépenses de 400 000 euros

Aides de l'Europe

Un financement plus simple qu'il n'y paraît

Des outils et une expertise départementale pour accompagner les collectivités

Les Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) s'appuient sur l'idée d'une Europe fondée sur des infrastructures, des réseaux, une grande partie des fonds est ainsi consacrée à

Déroulé de la formation

Introduction



**Les grandes étapes d'un projet de construction
/extension/réaménagement**



PCSES

Construire une médiathèque



**L'extension des horaires
d'ouverture des bibliothèques**

Équiper une médiathèque



l'amélioration des infrastructures culturelles. Parmi les 7 fonds européens réunis dans ce FESI, c'est le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et le FSE+ (Fonds Social Européen Plus) qui offrent les plus d'opportunités de financement des bibliothèques.

Ces financements peuvent être sollicités soit par l'intermédiaire de structures de proximité gestionnaires ou relais de financements européens, soit en ciblant directement les plateformes des programmes les plus adaptés au projet.

Pour s'y retrouver le CD64 met à la disposition des communes, via les référents de l'ingénierie départementale, les compétences de la Mission Ressources en Financements, dont le récent outil interactif **Financements européens 64**. Les coordonnées des différents contacts pour les fonds sont identifiés et peuvent être transmis.

2 Porteurs territoriaux de financement européens dont les programmes peuvent aider au financement de bibliothèques :

Les Groupements d'Action Locale (GAL)

Pour le Département des Pyrénées-Atlantiques, 4 groupes qui correspondent à 4 territoires: Grand Pau, Lacq-Orthez-Béarn des Gaves, Montagne basque, Haut Béarn.

Ces groupes portent le dispositif LEADER et apportent aux porteurs de projets un financement européen via un comité composé à 50% de partenaires publics et à 50% de partenaires privés. Objectif : soutenir le développement et l'innovation en milieu rural.

Priorités définies :

- ☑ la territorialisation de l'économie,
- ☑ l'attractivité territoriale et la vitalité du lien social,
- ☑ la diffusion des services et usages numériques,
- ☑ la transition énergétique et écologique des territoires.

La Région Nouvelle Aquitaine

Les collectivités peuvent directement déposer leurs demandes auprès de la Région :

[Je dépose ma demande \(Feder/FSE Aquitaine\) | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

- Les fonds européens (FEDER/FSE+) portés directement par la Région peuvent financer :

La rénovation énergétique des bâtiments publics

L'amélioration des conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par la réhabilitation physique du bâtiment.

3 programmes dont les appels à projets peuvent aider au financement de bibliothèques :

ESPACE ATLANTIQUE, volet tourisme et culture

Le programme Espace Atlantique est composé de 22 régions atlantiques des 4 pays du programme : Portugal, Espagne, France, Irlande. Il soutient les initiatives innovantes de coopération transnationale qui contribuent à la croissance de cette région, en résolvant les défis communs par-delà les frontières par la mise en œuvre d'actions conjointes, l'échange de bonnes pratiques et la contribution aux politiques nouvelles ou actuelles.

Le POCTEFA

Programme Interreg VI-A Espagne-France-Andorre 2021-2027

C'est un programme de coopération transfrontalière qui contribue à réduire les différences de développement et à unir les forces afin de parvenir à la cohésion des régions qui la composent. Il contribue à améliorer la qualité de vie des habitants par le développement durable des territoires frontaliers des trois pays. Les projets doivent avoir une plus-value transfrontalière en permettant d'obtenir des résultats qui n'auraient pu être atteints s'ils n'avaient été menés que d'un seul côté de la frontière.

Le SUDOE - Volet innovation sociale, Patrimoine et Services – 2021-2027

Le programme INTERREG Sud-Ouest européen est composé de 26 régions (NUTS2) d'Espagne, de France et du Portugal.

Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation social

II Équiper une médiathèque

Le concours particulier de la DGD peut être mobilisé sur les différents types d'opération suivants, à l'occasion de la mise en œuvre d'un nouvel équipement ou d'évolutions apportées à un équipements existant :

- ☑ **Opération d'aménagement intérieur**
 - Équipement mobilier et matériel d'un nouvel équipement, signalétique
 - Renouvellement du mobilier et du matériel à l'occasion d'une évolution de la structure, dont les enjeux doivent être détaillés dans un PCSES
 - Pour être éligibles, ces opérations doivent suivre les mêmes conditions de surface que les opérations de construction, restructuration, rénovation ou extension de bâtiments

- ☑ **Équipements informatiques et création de services numériques**
 - Informatisation ou ré-informatisation, développement de portails et sites internet, création de nouveaux services numériques, automatisation des prêts et des retours, mise en accessibilité, formation du personnel au numérique

- ☑ **Acquisition de documents**
 - Aide complémentaire accordée au titre du démarrage d'opérations d'investissement → non mobilisable sur l'acquisition régulière des documents par les bibliothèques
 - Tous supports, y compris dématérialisés

- ☑ **Acquisitions et équipement de véhicules**
 - Bibliobus, navettes pour faire circuler les documents entre bibliothèques d'un réseau

- ☑ **Préservation et valorisation des collections patrimoniales**
 - Aménagement de locaux, amélioration des conditions de conservation, déménagement, matériel de conservation et conditionnement, opérations de dépoussiérage, opérations de désinfection...

- **Numérisation et valorisation des documents**
 - Numérisation dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, signalement de collections patrimoniales, développement d'outils de valorisation en ligne

Quelques **points d'attention** :

- ☑ Dossier complet avant le lancement des opérations
- ☑ Pas de prise en charge de dépenses susceptibles d'être reconduits chaque année
- ☑ Contact DRAC le plus en amont possible
- ☑ Le dossier doit systématiquement comprendre :
 - une délibération avec le plan de financement
 - une note de présentation du projet
 - devis et documents de consultation
 - + tout document utile à la DRAC pour l'instruction

Le Département : Le nouveau règlement d'intervention de la Biblio64

Votés en janvier 2023, le schéma départemental de lecture publique et son règlement d'intervention répondent à trois enjeux prioritaires :

- Accompagner les transformations des bibliothèques
- Appuyer et renforcer les dynamiques territoriales
- Apporter des réponses aux nouveaux usages des citoyens en bibliothèques

Des aides pour un équipement attractif et innovant :

- Acquérir un véhicule pour la circulation des documents et des matériels (réseaux lecture publique)
- Acquérir du mobilier et améliorer les espaces et le confort
- Equiper en logiciel et matériel informatique
- Accompagner les projets numériques (équipement mobile)
- Constituer un fonds documentaire initial ou spécifique (documents ou matériels à prêter)

Des aides au fonctionnement dont celle destinée à accompagner les collectivités pour la professionnalisation de leur bibliothèque lors du recrutement d'un agent de catégorie B ou C.

L'Europe

La Région NA accompagne avec les fonds du FEDER :

- Les mesures de développements numériques innovantes et durables
- Les programmes d'éducation à l'environnement

III – L'Extension et l'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques

Depuis 2016, la DGD accompagne également les projets d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques territoriales, une priorité en termes d'accessibilité des équipements à tous les publics et de développement de leur attractivité. Les solutions à mettre en œuvre ne répondent pas à un cahier des charges type, mais doivent être **les plus adaptées aux enjeux du territoire**, aux usages et aux besoins des habitants. L'aide de l'État est **particulièrement favorable** pour accompagner les coûts liés aux projets d'extension et d'évolution :

- Frais supplémentaires de personnel
- Action culturelle proposée sur les plages élargies
- Communication
- Adaptation des locaux
- Diagnostic préalable

L'aide de l'État est **limitée à 5 ans** pour l'accompagnement de ces projets. Des bilans réguliers permettent de faire évoluer les projets et d'ajuster l'accompagnement proposé par la DRAC.

Attention : seules les opérations qui n'ont pas connu de réalisation lors de la réception de la demande à la DRAC/DAC peuvent être prises en compte.